



**Pacte international
relatif aux droits civils
et politiques**

Distr.
GENERALE

CCPR/C/134
29 mai 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE DES DROITS DE L'HOMME
Soixante-troisième session
Genève, 13-31 juillet 1998

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET ANNOTATIONS

Note du Secrétaire général

1. La soixante-troisième session du Comité des droits de l'homme se tiendra à l'Office des Nations Unies à Genève, du 13 au 31 juillet 1998. Elle s'ouvrira le lundi 13 juillet 1998, à 10 h 30.
2. On trouvera ci-après l'ordre du jour provisoire de cette session, établi par le Secrétaire général en consultation avec la Présidente du Comité, conformément à l'article 6 du règlement intérieur, ainsi que les annotations s'y rapportant.
3. Conformément à l'article 33 du règlement intérieur, les séances du Comité seront publiques, à moins que le Comité n'en décide autrement ou qu'il ne ressorte des dispositions applicables du Pacte ou du Protocole facultatif s'y rapportant qu'elles doivent être privées.
4. L'attention des Etats parties est appelée en particulier sur les annotations au point 5 de l'ordre du jour, où l'on trouvera le calendrier provisoire prévu pour l'examen des rapports pendant la session. En vertu de l'article 68 du règlement intérieur, les représentants des Etats parties peuvent assister aux séances du Comité auxquelles les rapports de ces Etats sont examinés.
5. Le Comité a décidé à sa soixante-deuxième session qu'un groupe de travail, créé en application des articles 62 et 89 du règlement intérieur, se réunirait pendant une semaine avant sa soixante-troisième session, soit du 6 au 10 juillet 1998, à l'Office des Nations Unies à Genève.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Organisation des travaux et questions diverses
3. Présentation de rapports par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte
4. Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte
5. Observations générales du Comité
6. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte
7. Suivi des constatations adoptées au titre du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte
8. Sessions futures du Comité
9. Rapport annuel présenté par le Comité à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social conformément à l'article 45 du Pacte et à l'article 6 du Protocole facultatif

ANNOTATIONS

1. Adoption de l'ordre du jour

En vertu de l'article 8 du règlement intérieur, l'adoption de l'ordre du jour constitue le premier point de l'ordre du jour d'une session. En vertu de l'article 9, le Comité peut modifier son ordre du jour en cours de session et, s'il y a lieu, ajourner ou supprimer l'examen des questions qui y sont inscrites; seuls des points urgents et importants peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

2. Organisation des travaux et questions diverses

Au titre de ce point de l'ordre du jour, le Comité examinera son programme de travail pour la session. On notera à cet égard qu'il a décidé à sa soixante-deuxième session que le groupe de travail de présession sera chargé non seulement d'examiner les communications présentées en vertu du Protocole facultatif, mais aussi de traiter les questions relatives à l'article 40 du Pacte, de dresser des listes succinctes de questions concernant les rapports périodiques devant être examinés à la soixante-troisième session, d'examiner tout projet d'observation générale qui pourra lui être soumis, de poursuivre l'examen de ses méthodes de travail en vue de l'adoption de nouvelles directives concernant l'examen des rapports des Etats parties, d'étudier les moyens de combler le retard pris dans l'examen des rapports d'Etats parties et des communications, et de voir comment obtenir un appui renforcé du secrétariat, y compris par l'adoption d'un plan d'action. En outre, le Comité continuera à débattre des questions que la Commission des droits de l'homme a renvoyées devant lui, y compris celle des règles humanitaires minimales et celle d'un projet de protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, conformément aux résolutions 1998/29 et 1998/34 de cette commission respectivement. Le Comité examinera aussi les conclusions préliminaires de la Commission du droit international concernant les réserves aux traités multilatéraux normatifs, y compris les traités relatifs aux droits de l'homme.

3. Présentation de rapports par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte

A. Rapports reçus

Outre les rapports qui doivent être examinés par le Comité à sa soixante-troisième session (voir plus loin le calendrier prévu à cette fin, point 4), le Secrétaire général a reçu les rapports des Etats parties ci-après :

Rapports initiaux

<u>Etat partie</u>	<u>Cote</u>	<u>Attendu en</u>	<u>Reçu le</u>
Lesotho	CCPR/C/81/Add.14	1993	8 avril 1998
Cambodge	CCPR/C/81/Add.12	1993	14 novembre 1997
Arménie	CCPR/C/92/Add.2	1994	14 juillet 1997
Bosnie-Herzégovine	CCPR/C/81/Add.11	1996	11 mars 1997
Kirghizistan	CCPR/C/113/Add.1	1996	5 mai 1998
Koweït	CCPR/C/120/Add.1	1997	18 mai 1998

Deuxièmes rapports périodiques

Afghanistan	CCPR/C/57/Add.5	1989	25 octobre 1991
Congo	CCPR/C/63/Add.5	1990	9 juillet 1996
République de Corée	CCPR/C/114/Add.1	1996	2 octobre 1997
Gabon	CCPR/C/128/Add.1	1998	6 février 1998

Troisièmes rapports périodiques

Islande	CCPR/C/94/Add.2	1994	23 mars 1995
Jamahirya arabe libyenne	CCPR/C/102/Add.1	1995	29 novembre 1995
Belgique	CCPR/C/94/Add.3	1994	21 août 1996
Cameroun	CCPR/C/102/Add.2	1995	6 mars 1997
Autriche	CCPR/C/83/Add.3	1993	22 avril 1997

Quatrièmes rapports périodiques

Roumanie	CCPR/C/95/Add.7	1994	26 avril 1996
Pologne	CCPR/C/95/Add.8	1994	7 mai 1996
Maroc	CCPR/C/115/Add.1	1996	27 janvier 1997
Norvège	CCPR/C/115/Add.2	1996	4 février 1997
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Jersey, Guernesey, île de Man)	CCPR/C/95/Add.10	1994	12 février 1997
Canada	CCPR/C/103/Add.5	1995	4 avril 1997
Japon	CCPR/C/115/Add.3	1996	16 juin 1997
Mexique	CCPR/C/123/Add.1	1997	30 juin 1997
Chili	CCPR/C/95/Add.11	1994	6 octobre 1997
Costa Rica	CCPR/C/103/Add.6	1995	6 janvier 1998
Mongolie	CCPR/C/103/Add.7	1995	20 avril 1998

B. Rapports attendus

La situation concernant la présentation de rapports par les Etats parties en application de l'article 40 du Pacte est la suivante :

Etats parties dont les rapports étaient attendus pour le 15 mai 1998

RAPPORTS INITIAUX

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
Guinée équatoriale	24 décembre 1988	16
Somalie	23 avril 1991	9
Croatie	7 octobre 1992	7
Grenade	5 décembre 1992	6
Thaïlande	28 janvier 1998	
Albanie	3 janvier 1993	8
Angola ¹	9 avril 1993	5
Bénin	11 juin 1993	6
Côte d'Ivoire	25 juin 1993	4
Seychelles	4 août 1993	6
République tchèque	31 décembre 1993	4
République de Moldova	25 avril 1994	5
Ethiopie	10 septembre 1994	5
Dominique	16 septembre 1994	5
Mozambique	20 octobre 1994	4
Cap-Vert	5 novembre 1994	3
Malawi	21 mars 1995	4
Namibie	27 février 1996	2
Tchad	8 septembre 1996	2
Ouganda	20 septembre 1996	2
Belize	9 septembre 1997	1

¹Le Comité a prié le Gouvernement de lui soumettre un rapport spécial pour examen.

DEUXIEMES RAPPORTS PERIODIQUES

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
République arabe syrienne	18 août 1984	26
Gambie	21 juin 1985	24
Suriname	2 août 1985	23
Kenya	11 avril 1986	22
Mali	11 avril 1986	22
Guyana	10 avril 1987	20
République démocratique populaire de Corée	13 décembre 1987	18
République centrafricaine	9 avril 1989	15
Viet Nam	31 juillet 1991	11
Saint-Vincent-et-les Grenadines	31 octobre 1991	11
Saint-Marin	17 janvier 1992	10
Philippines	22 janvier 1993	8
Guinée équatoriale ²	24 décembre 1993	6
Niger	31 mars 1994	6
Irlande	7 mars 1996	2
Somalie ^{2/}	23 avril 1996	2
Burundi	8 août 1996	2
Haïti	5 mai 1997	1
Slovénie	24 juin 1997	1
Zimbabwe	12 août 1997	1
Népal	13 août 1997	1
L'ex-République yougoslave de Macédoine	6 septembre 1997	1
Croatie	7 octobre 1997	1
Albanie	3 janvier 1998	1
Estonie	20 janvier 1998	1
Angola	9 avril 1998	
Brésil	23 avril 1998	

²Le rapport initial de l'Etat partie n'a pas encore été reçu.

TROISIEMES RAPPORTS PERIODIQUES

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
République arabe syrienne 3/	18 août 1989	15
Trinité-et-Tobago	20 mars 1990	14
Gambie 3/	21 juin 1990	13
Suriname 3/	2 août 1990	13
Barbade	11 avril 1991	12
Kenya 3/	2 août 1985	12
Mali 3/	11 avril 1986	12
Nicaragua	11 juin 1991	11
Zaire (République démocratique du Congo)	31 juillet 1991	11
Jamaïque	1er août 1991	10
Australie	12 novembre 1991	10
Panama	31 mars 1992	10
Guyana 3/	10 avril 1992	10
Rwanda ¹	10 avril 1992	4
Madagascar	31 juillet 1992	9
République centrafricaine ³	7 août 1992	9
République démocratique populaire de Corée 3/	13 octobre 1992	8
Saint-Vincent-et-les Grenadines 3/	8 février 1993	8
Viet Nam 3/	23 décembre 1993	2
Venezuela	31 décembre 1993	6
Afghanistan	23 avril 1994	-
Luxembourg	17 novembre 1994	4
Bulgarie	31 décembre 1994	4
Egypte	31 décembre 1994	4
Guinée	31 décembre 1994	4
Iran (République islamique d')	31 décembre 1994	4
Congo	4 janvier 1995	3
El Salvador	31 décembre 1995	2
Saint-Marin 3/	17 janvier 1997	2
Niger	6 juin 1997	1
Argentine	7 novembre 1997	1

¹Le Comité a prié le Gouvernement de lui soumettre un rapport spécial pour examen.

³Le deuxième rapport périodique de l'Etat partie n'a pas encore été reçu.

QUATRIEMES RAPPORTS PERIODIQUES

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
République démocratique du Congo	30 janvier 1993	
Panama <u>4/</u>	6 juin 1993	7
Madagascar <u>4/</u>	3 août 1993	7
Yougoslavie	3 août 1993	7
République dominicaine	3 avril 1994	6
République arabe syrienne ³ ⁴	18 août 1994	5
Trinité-et-Tobago <u>4/</u>	20 mars 1995	4
Mongolie	4 avril 1995	4
Gambie <u>3/</u> <u>4/</u>	21 juin 1995	3
Hongrie	2 août 1995	3
Suriname <u>3/</u> <u>4/</u>	2 août 1995	3
Venezuela	1er novembre 1995	3
El Salvador	28 février 1996	3
Barbade	11 avril 1996	2
Kenya	11 avril 1996	2
Mali	11 avril 1996	2
République-Unie de Tanzanie	11 avril 1996	1
Nicaragua <u>3/</u>	11 juin 1996	2
Portugal	1er août 1996	2
Sri Lanka	10 septembre 1996	2
Jordanie	22 janvier 1997	2
Guyana <u>3/</u> <u>4/</u>	10 avril 1997	1
République centrafricaine	7 août 1997	1
Islande	30 octobre 1997	1

CINQUIEMES RAPPORTS PERIODIQUES

<u>Etat partie</u>	<u>Rapport attendu le</u>	<u>Nombre de rappels envoyés</u>
République démocratique du Congo	30 janvier 1997	
Jamahiriya arabe libyenne	4 février 1998	
Tunisie	4 février 1998	
Iran (République islamique d')	21 mars 1998	
Liban	21 mars 1998	
Uruguay	21 mars 1998	
Panama	6 juin 1998	

³Le deuxième rapport périodique de l'Etat partie n'a pas encore été reçu.

⁴Le troisième rapport périodique de l'Etat partie n'a pas encore été reçu.

4. Examen des rapports présentés par les Etats parties conformément à l'article 40 du Pacte

On trouvera ci-après un calendrier provisoire pour l'examen des rapports à la soixante-troisième session, établi en consultation avec la Présidente et sous réserve de l'approbation du Comité :

Calendrier pour l'examen des rapports des Etats parties

Equateur CCPR/C/84/Add.6	Quatrième	Mardi	14 juillet
Israël CCPR/C/81/Add.13	Initial	Mercredi	15 juillet
Italie CCPR/C/103/Add.4	Quatrième	Vendredi	17 juillet
Algérie CCPR/C/101/Add.1	Deuxième	Lundi	20 juillet
L'ex-République yougoslave de Macédoine CCPR/C/74/Add.4	Initial	Mercredi	22 juillet
République-Unie de Tanzanie CCPR/C/83/Add.2	Troisième	Vendredi	24 juillet

Conformément à l'article 68 du règlement intérieur, le Secrétaire général a informé les Etats parties intéressés des dates provisoires auxquelles leur rapport doit être examiné par le Comité à sa soixante-troisième session.

5. Observations générales du Comité

Au titre de ce point, le Comité examinera tout projet d'observation générale que le Groupe de travail de présession sur l'article 40 voudra lui soumettre.

6. Examen des communications reçues conformément aux dispositions du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Conformément aux dispositions du chapitre XVII du règlement intérieur, le Comité examinera au titre de ce point les communications qui lui sont présentées ou paraissent lui être présentées en vertu du Protocole facultatif.

Le Comité est saisi de 166 communications dont l'examen est en suspens depuis les sessions antérieures. Il a déclaré 40 d'entre elles recevables et doit encore, pour chacune, prendre une décision sur le fond, c'est-à-dire faire part de ses constatations comme stipulé au paragraphe 4 de l'article 5

du Protocole facultatif. Conformément au nouveau règlement intérieur du Comité, qui autorise l'examen simultané de la recevabilité et des questions de fond dans les cas appropriés, l'examen par le Comité des 126 communications restantes peut aboutir à l'adoption de constatations, ou à des décisions sur la recevabilité ou l'irrecevabilité des communications. En outre, le Comité sera saisi de résumés d'un certain nombre de communications enregistrées récemment et de résumés de nouvelles communications enregistrées depuis sa dernière session en date, accompagnés d'indications de toute mesure que le Rapporteur spécial aura pu prendre pour les nouvelles communications.

Conformément au paragraphe 3 de l'article 5 du Protocole facultatif et à l'article 82 du règlement intérieur, ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance privée.

7. Suivi des constatations adoptées au titre du paragraphe 4 de l'article 5 du Protocole facultatif se rapportant au Pacte

Le Comité évaluera les activités de suivi au titre du Protocole facultatif et examinera les rapports périodiques soumis par le Rapporteur spécial chargé du suivi des constatations.

8. Sessions futures du Comité

Le Comité voudra peut-être au titre de ce point se prononcer sur le calendrier des sessions qu'il est appelé à tenir en 1999.

9. Rapport annuel présenté par le Comité à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social conformément à l'article 45 du Pacte et à l'article 6 du Protocole facultatif

Aux termes de l'article 45 du Pacte, le Comité doit adresser chaque année à l'Assemblée générale des Nations Unies, par l'intermédiaire du Conseil économique et social, un rapport sur ses travaux. L'article 6 du Protocole facultatif dispose que le Comité inclut dans son rapport annuel un résumé de ses activités au titre du Protocole.
